

DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR\_2022\_22

**ARRETE**  
**AUTORISANT ANIMATION MUSICALE PLACE DU JEU DE BALLON**

Le Maire de la commune de **LACOSTE**,  
*Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;*  
*Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*  
*Vu la demande présentée le 21 mai 2022 par Mme RIVA Cécile, demeurant à Lacoste, secrétaire du comité des fêtes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenue d'une animation musicale à l'occasion de la brasucade annuelle sur la place du jeu de ballon à Lacoste (34),*  
*Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Madame DEMSKI Johanne, Présidente du comité des fêtes de Lacoste, est autorisée à organiser et ouvrir une animation musicale qui se tiendra le 6 août 2022 à compter de 22 heures jusqu'au 7 août 2022 à 2h00, animé par un groupe professionnel à l'occasion de la brasucade annuelle qui aura lieu **Place du jeu de ballon à Lacoste (34)**,*

**Article 2** – En aucun cas cette animation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée,

**Article 3** – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4** - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** – M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie, et le Commandant de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 13/06/2022

Le Maire,

Marc Carayon,



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.*